



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200085108-20240911-A2024-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2024

ARRETE N°2024/ 25

Objet : CESSION DE VELOS

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à la SCIC VELOOP pour la contribution au projet « vélos solidaires » pour l'année 2023, autorisant le don des velociti réformés pour le projet « vélos solidaires »,

CONSIDERANT que 15 vélos acquis en 2010 pour faire fonctionner le service Velociti géré par le Syndicat des Mobilités de Touraine, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté, et peuvent être cédés à titre gratuit,

Les 15 vélos concernés sont ceux dont les identifiants FNUCI sont les suivants :

103700300069	103700300537	103700300777
103700300103	103700300550	103700300810
103700300331	103700300601	103700300867
103700300366	103700300707	103700300933
103700300529	103700300715	103700300993

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les 15 vélos sont cédés à titre gratuit à la SCIC Veloop, 1 Avenue Thérèse Voisin, 37000 TOURS, à charge pour elle de les reconditionner et de les re-floquer pour le projet « Vélos solidaires ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

11 SEP. 2024



Le Président,

Emmanuel Denis